

# **Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel Jeudi 18 mai 2017**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs COULANJON J., MARTIN P., DESSALLES N., DUBREUIL A., AUGIAT J.C., TABUTIN M., LECLERC C., JANNOT C., ABRANOWITCH S., PENAUD J.P., PICARELLI V., CHABROL J.E., MAUGENEST G., VALLET F., MARTIN J.P., MERVAUX M.P., PHILIPPON A., LAMY R., JACQUOT C., PETIT E., DUMONTET J.M., VINCENT G.

Délégués excusés : DEVAUX L., BRODIN G., DAUGERON D., VENUAT J. (pouvoir à V. PICARELLI), GALLEAZZI J., LHOPITEAU A., DUMONTET B., DUBREUIL J.C. (pouvoir à MP MERVAUX), NOWAK P. (pouvoir à M. TABUTIN), BEAUFILS W.,

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Avenir de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel
- ✓ Maisons de santé : montage juridique et financier
- ✓ Evolution de l'organisation touristique du territoire en lien avec le futur office de tourisme intercommunal
- ✓ Etudes pour la baignade biologique d'Herculat
- ✓ Adhésion à Solidarité Paysans
- ✓ Création d'un groupement d'achat
- ✓ Permanence du Secours Populaire sur le territoire
- ✓ Régime indemnitaire RIFSEEP
  - Restitution des vélos à la Communauté de Communes du Pays d'Huriel par l'association Tourisme en Pays d'Huriel
  - Personnel : reconduction du contrat d'Isabelle POMERET
- ✓ Questions diverses

## **Avenir de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel**

Le Conseil Communautaire décide de maintenir sa position qui consiste à ne pas intégrer la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise pour le moment. Néanmoins, les délégués ont fait part de leur inquiétude concernant le maintien du SIVOM qui pourrait être compromis dans l'hypothèse où les communes de l'agglomération montluçonnaise se retireraient.

Le Président propose qu'une délégation composée des Vice-Présidents, de Monsieur ABRANOWICH et de Serge LAURENT aille à la rencontre de Monsieur DUGLERY pour débattre de ce sujet.

## **Maisons de Santé**

- Maison de Santé d'Huriel

Les praticiens de santé vont constituer une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), cette forme juridique permet de capter des subventions NMR (Nouveaux Modes de Rémunération)

- Nature du bail : bail professionnel
- Identité du locataire : il est préférable que les médecins procèdent à la création d'une SCI qui serait le locataire et le bénéficiaire de la promesse de vente. Cette SCI procédera à une sous-location au profit de la structure porteuse de la maison médicale (soit la SISA, soit une société civile de moyens)

- Les actes à accomplir :

1. Rédaction d'une promesse de bail professionnel : conclue entre la Communauté de Communes du Pays d'Huriel et l'ensemble des praticiens avec une faculté de substitution au profit d'une SCI à constituer. Elle pourra comporter des conditions suspensives notamment l'acquisition par la Communauté de Communes du Pays d'Huriel de l'assiette foncière. Le bail précisera la conclusion d'une promesse de vente à partir de la 12<sup>ème</sup> année du contrat de bail avec déduction des loyers versés par le locataire.
2. Dans un second temps, lorsque le projet sera sorti de terre, une promesse de vente de l'immobilier au profit de la SCI sera établie avec un notaire.

Les délégués de la commune d'Huriel précisent que le permis de lotir de la zone d'implantation a été déposé. La réponse doit intervenir début juin.

L'appel d'offres sera ensuite lancé et les entreprises seront retenues avant l'été. Monsieur CHALMIN peut donc déposer le permis de construire et la construction peut démarrer à l'automne.

La commune devra également procéder à la vente du terrain à la Communauté de Communes pour l'euro symbolique.

Aujourd'hui on peut estimer la livraison du bâtiment à la fin de l'année 2018.

### **Evolution de l'organisation touristique du territoire en lien avec le futur Office de Tourisme Intercommunal**

Les objectifs de l'Office de Tourisme Intercommunal qui intégrerait 17 personnes sont les suivants :

- La spécialisation des missions par une optimisation des jours et horaires d'ouverture
- La formation et la qualification du personnel
- Une plus grande visibilité et lisibilité de la destination touristique : logo et slogan « Vallée de cœur de France »
- Fidéliser la clientèle : accueil délocalisé avec van itinérant, standard téléphonique et serveur informatique commun, bornes mobiles
- Optimiser le rayonnement de la destination : stratégie commerciale et plan d'actions

Aujourd'hui néanmoins, les coûts de ce transfert sont trop importants car ils sont établis à l'habitant. Un équilibre doit être trouvé entre le montant demandé à la communauté de Communes du Pays d'Huriel qui est de 39 545 € et le service rendu qui prévoit une ouverture du PIT uniquement pendant la saison estivale avec un demi emploi.

### **Baignade biologique : lancement de la maîtrise d'œuvre**

Le Conseil Communautaire valide le lancement des études qui comprennent :

- Une tranche ferme intégrant l'avant projet et le dossier loi sur l'Eau
- Une tranche conditionnelle : permis d'aménager + dossier d'ouverture et profil de baignade

La maîtrise d'œuvre devra intégrer un bureau « Environnement » pour gérer le dossier Loi sur l'Eau + un bureau géotechnique pour s'occuper des forages + un bureau VRD

Le Président relate la visite de 2 sites conçus par le cabinet Green Concept :

- Le site de Nestier :

La baignade biologique a été créée sur une ancienne carrière. L'équilibre financier est atteint mais grâce au recrutement de personnes en Contrat Aidé et à l'implication très forte de la Vice Présidente qui est présente sur place bénévolement pendant toute la saison.

Le bassin de baignade fait 1000 m. Le prix d'entrée est de 4 € et la site accueille 7 500 personnes sur 2 mois.

- Le site de Lacapelle Biron :

Il s'agit d'un site privé de 26 hectares avec en activité principale l'accrobranche. La baignade biologique a été implantée pour compléter l'offre. Le bassin est construit en ½ lune avec la filtration autour ce qui permet un accès facile.

Monsieur COULANJON fait part de son inquiétude quant à la capacité de la Communauté de Communes à faire face au coût de fonctionnement généré par le projet.

Ces coûts pourront être diminués par l'embauche de personnel en Contrat Aidé mais aussi dans le cadre d'une délégation de services publics par laquelle la gestion du site serait confiée à une personne privée.

Le Conseil Communautaire décide l'unanimité de lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre.

### **Adhésion à Solidarité Paysans**

Il s'agit d'une association départementale fédérée au niveau national qui vient en aide aux agriculteurs en difficulté (sur la base du volontariat et sans démarchage).

Elle a signé une convention avec le département pour les allocataires du RSA.

Lorsqu'elle intervient, l'association délègue en visite chez l'agriculteur un binôme composé d'un bénévole de l'association et un salarié.

Les résultats sont encourageants car 70 % des agriculteurs sont maintenus en activité.

Le Président propose de faire une communication dans le Pl'Huriel sur le fonctionnement de cette association. Par ailleurs le Conseil Communautaire décide de lui attribuer une subvention de 500 €.

### **Création d'un groupement d'achat**

Ils sont réglementés par l'article 28 ordonnance du 23 juillet 2015 qui dit que :

- ✓ Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.
- ✓ La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.
- ✓ Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la présente ordonnance.

La convention constitutive du groupement doit comporter les éléments suivants :

- définition des familles d'achat (papier, fuel etc)
- soumission du groupement aux procédures de passation des marchés publics
- désignation du coordonnateur (rédige le dossier de consultation et assure toutes les démarches liées au marché public + signature du marché pour le compte du groupement)
- les membres du groupement transmettent un état détaillé de leurs besoins
- création d'une commission groupement d'achat : 1 ou 2 représentants de chaque membre du groupement, elle assure le suivi du marché

Dispositions financières : l'intégralité des achats est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne ses propres besoins.

Les besoins recensés aujourd'hui sont les suivants :

Consommation par an	Nombre de ramettes de papier A4	Nombre de ramettes de papier A3	Litres de Fioul pour le chauffage	carburant GNR (en litre)	Carburant sans plomb (en litre)	Carburant gasoil (en litre)	Quantité (tonne) d'enrobé à froid
Archignat	20	3	6 000	1 650	200	400	
Chamberat							
La Chapelaude	67	2	0	2 632	100	540	6
Chazemais	45	4			180	4000	2
Courçais	15	15	1 000	1 000	20	500	
Huriel	500	10		10 000	4 000	4 000	20
Mesples	40	1		200	20		
Saint Désiré							
Saint Eloy d'Allier	3					200	
Saint Martinien	136	2			106	940	
Saint Palais	30	1	0	4000	200	0	5
Saint Sauvier	25	1	0	1000	100	200	4
Treignat	10	2	8000	2000			20
Viplaix	37	3		3 000	250		8
Com.com	125	2		27 715	190	4 998	
Total	1053	46	15 000	53 197	5 366	15 778	65

Le Conseil Communautaire décide de poursuivre sa réflexion sur la création de ce groupement d'achat en ajoutant les granulats.

### **Permanence du Secours Populaire sur le territoire**

Les services du Secours Populaire ont constaté une demande importante en milieu rural. Il prévoit donc les permanences suivantes :

- Huriel : 27 mai et 21 juin
- Courçais : 3 mai et 7 juin

### **Régime indemnitaire RIFSEEP : ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes**

- Objectif : redonner du sens à la rémunération indemnitaire
- 2 composantes :
  - une composante principale, l'IFSE : indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise liée au poste de l'agent et à sa manière de servir

- Une composante facultative : le complément indemnitaire annuel pour valoriser l'engagement professionnel

✓ L'IFSE :

Elle est versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. Elle remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.

Des groupes de fonction doivent être créés selon les catégories A, B, C. Ensuite, les employés sont répartis dans les groupes de fonctions selon 3 critères :

1. des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
2. de la technicité, de l'expertise ou de la qualification et de l'expérience, complexité des fonctions, diversité des domaines de compétences, autonomie et initiative
3. des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel

Chaque groupe de fonction comporte un montant maximum annuel d'IFSE.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- en cas de changement de grade d'emploi
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise

Suppression de l'IFSE :

- en cas de congé de maladie ordinaire l'IFSE, suit le sort du traitement
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE est maintenue
- pendant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'indemnité est suspendue

✓ Le Complément Indemnitaire Annuelle : le CIA

Il est facultatif et peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il ne doit pas excéder 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les catégories A, 12 % pour les catégories B, 10 % pour les catégories C.

Le Conseil Communautaire décide de mobiliser la commission du personnel afin de figer les règles d'attribution de ce nouveau régime.

**Restitution des vélos à la Communauté de Communes du Pays d'Huriel par l'association Tourisme en Pays d'Huriel**

La Communauté de Communes avait versé une subvention à l'association Tourisme en Pays d'Huriel pour l'acquisition de vélos pour satisfaire les besoins des touristes fréquentant les hébergements. Les vélos étaient gérés par l'aubergiste de Mesples qui a quitté le territoire. Aujourd'hui, l'association Tourisme en Pays d'Huriel a décidé d'en faire don à la Communauté de Communes pour qu'elle assure l'entretien et la gestion (inscrit dans la régie de recettes)

Le Conseil Communautaire accepte ce don et décide de stationner les vélos à Huriel. Ils seront entretenus par le service environnement. Les hébergeurs seront informés de cette possibilité de location.

## **Personnel**

- ✓ Fin du contrat de 3 mois d'Isabelle POMERET le 8 juin 2017

Le Conseil Communautaire décide de reconduire son contrat pour 3 mois.

- ✓ Problème d'absence du personnel :

L'administration de la Communauté de Communes est confrontée actuellement à de multiples absences pour maladie :

- Dominique RABRET (18 mois, dossier longue maladie en cours)
- Agnès TETE (3 mois le 15 juin)
- Nathalie ROUYAT (2 semaines mais examens supplémentaires en cours)
- Johanna MONTAGNE (15 jours minimum)
- Marie Line DUMAS (6 semaines)

Par ailleurs, le service Environnement a perdu deux agents dont les Contrats Aidés se sont achevés (Messieurs TABOULOT et GELPI)

Ces absences rendent le fonctionnement des services difficiles et il conviendrait de reprendre deux personnes en Contrat Aidé. Le Conseil Communautaire décide donc de lancer un recrutement.

## **Questions diverses**

- ✓ Anim'canton

Le Conseil Communautaire décide d'allouer une subvention de 300 € à l'association Vivre à Viplaix pour sa 20<sup>ème</sup> fête des Moutats.

Une demande a également été déposée de la part de l'association les anneaux d'Elora pour soutenir une famille dont l'enfant est atteinte d'une maladie orpheline grave. Le Conseil Communautaire après un vote avec 7 voix pour 8 voix contre et 7 abstentions décide de ne pas subventionner cette opération considérant que la Communauté de Communes sortirait de son champ de compétences.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale aura lieu le jeudi 15 juin 2017 à 18 H 00 à Courçais.